

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **1^{er} avril deux mille quatorze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2014-04-R088

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1^{ER} AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.6.1 – Steve O'Brien – Activité de hockey avec les anciens Canadiens dans le cadre de la persévérance scolaire.
- Ajout du point 4.6.2 – Équipe de volleyball féminine benjamin – Grandes gagnantes.
- Retirer les points 4.8 et 8.9 et reporter à une date ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-04-R089

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,
Appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014 en apportant la modification suivante à la résolution 2014-03-R070.

On aurait dû lire 115 822.51 \$ au lieu de 11 822.51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Denis St-Jacques à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 47-8-2014 et intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN : DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE « A » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V-171 POUR PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT SOUS CERTAINES CONDITIONS; DE PERMETTRE LES INSTALLATIONS SANITAIRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE** » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.2

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Roland Weightman à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 47-9-2014 et intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CLASSE P3 «INFRASTRUCTURE» DANS LA ZONE C3-198** » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.3

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Denis St-Jacques à l'effet qu'un règlement portant le numéro 42-6-2014 et intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME # 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES** » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.4

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Michel Larente à l'effet qu'une modification sera proposée au règlement numéro 87, plus précisément pour l'ajout d'une tarification saisonnière pour le stationnement des véhicules des non-usagers du service de rampe de mise à l'eau dans le secteur de la rue St-Gilles ainsi qu'une modification de la tarification saisonnière concernant l'accès aux rampes de mises à l'eau municipales » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.2.1

2014-04-R090



ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 47-8-2014 (AVEC MODIFICATION) MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL AFIN DE CREER LE SECTEUR DE ZONE « A » A L'INTERIEUR DE LA ZONE V-171 POUR PERMETTRE LES BATIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT SOUS CERTAINES CONDITIONS; DE PERMETTRE LES INSTALLATIONS SANITAIRES A L'INTERIEUR DE LA ZONE INONDABLE)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-8-2014

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – HUIT –
DEUX MILLE QUATORZE**

PROJET DE RÈGLEMENT 47-8-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :

- DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE « A » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V-171 POUR PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT SOUS CERTAINES CONDITIONS;
- DE PERMETTRE LES INSTALLATIONS SANITAIRES A L'INTERIEUR DE LA ZONE INONDABLE

CONSIDÉRANT QUE	le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
CONSIDÉRANT QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1 ^{er} avril 2014;
CONSIDÉRANT QUE	la grille des usages des normes du projet de règlement 47-8-2014 doit être modifiée afin de prévoir une distance minimale de 50 mètres de l'emprise de la rue :

2014-04-R

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'annexe A (PLAN DE ZONAGE)

Le plan ZO-01 joint à l'annexe A du règlement de zonage est modifié dans la zone V-171 afin d'y ajouter le secteur de zone « A » pour les propriétés localisées entre la rue de Sainte-Croix et la rivière des Outaouais.

Cette modification est présentée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)

La grille de la zone V-171 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter la note 5 correspondant au texte suivant :

« (5) Dans le secteur de zone « A », des bâtiments accessoires isolés (garage, abri d'auto, remise, serre) peuvent être implantés en cour avant à plus de 50 mètres de la limite d'emprise de la rue selon les normes édictées (nombre, superficie, distance d'implantation, hauteur de la construction et de la porte, etc.) pour de tels bâtiments. »

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Modification de l'article 219 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)

L'article 219 « Exceptions à la règle générale d'application » visant les dispositions relatives aux plaines d'inondations de grand courant (récurrence 0-20 ans) est modifié afin d'ajouter à la suite du paragraphe n) du paragraphe suivant :

« o) *Les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants en conformité avec la réglementation applicable.* »

4. Entrée en vigueur

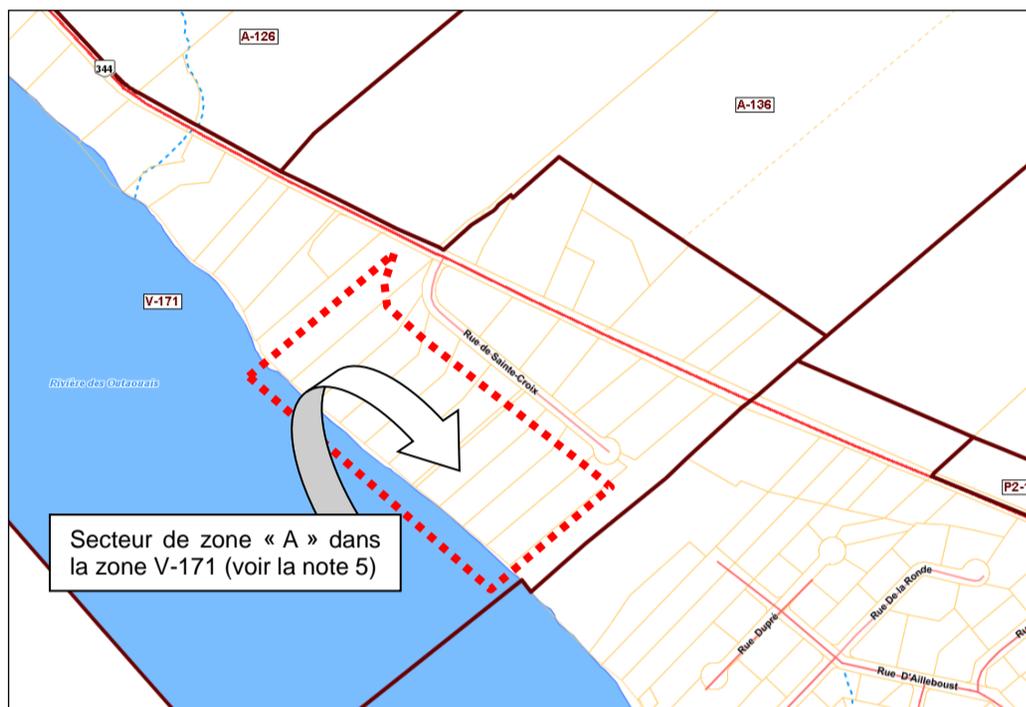
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1^{er} avril 2014
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 4 mars 2014
Adoption du 2^e projet de règlement : 1^{er} avril 2014
Consultation publique : 25 mars 2014
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1
Plan de zonage
Après modification



Annexe 2
Tableau des spécifications par zone

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

**Zone V
171**

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES
NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

HABITATION							
H1.	Habitation 1 (1 logement)	♦					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m ²)	67				
	Largeur	min / max (m)	6 /				
	Profondeur	min (m)	6				
STRUCTURE							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	3				
	Total des deux latérales	min (m)	6				
	Arrière	min (m)	7,6				
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
	Plancher / terrain	max	0,6				
	Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,3				

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	3 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
		(4)					

NOTE PARTICULIÈRE							
<p>(1) Abrogée. (2) Abrogée. (3) Abrogée. (4) Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45. (5) Dans le secteur de zone « A », des bâtiments accessoires isolés (garage, abri d'auto, remise, serre) peuvent être implantés en cour avant à plus de 50 mètres de la limite d'emprise de la rue selon les normes édictées (nombre, superficie, distance d'implantation, hauteur de la construction et de la porte, etc.) pour de tels bâtiments.</p>							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.2.2

2014-04-R091

ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT # 47-9-2014 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CLASSE P3 « INFRASTRUCTURES » DANS LA ZONE C3-198



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-9-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – NEUF – DEUX MILLE QUATORZE

RÈGLEMENT # 47-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CLASSE P3 « INFRASTRUCTURES » DANS LA ZONE C3-198

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1^{er} avril 2014;

2014-04-R

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)

La grille de la zone C3-198 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à permettre l'usage de classe P3 « Infrastructures » accompagné de la note 6 :

« (6) De la classe d'usages P3, seuls h), i), j), k), l), m) et o) sont autorisés. »

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1^{er} avril 2014
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 4 mars 2014
Adoption du 2^e projet de règlement : 1^{er} avril 2014
Consultation publique : 25 mars 2014
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

Zone C3
198

GROUPES ET CLASSES D'USAGES**NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)	♦					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger	♦ (3)					
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation	♦ (2)					
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure	♦ (6)					
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m ²)					
	Largeur	min / max (m)					
	Profondeur	min (m)					
STRUCTURE							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	3,0				
	Total des deux latérales	min (m)	6,0				
	Arrière	min (m)	7,6				
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
	Plancher / terrain	max					
	Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,3				

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	3 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
		(4)(5)					

NOTE PARTICULIÈRE							
(1)	Abrogée.						
(2)	Les usages suivants ne sont pas autorisés : a), b), d), e), q), x), aa), bb), ee), et n) glissade d'eau (spécifiquement prohibé).						
(3)	Art. 303.3 - Seulement un hôtel de moyenne capacité est autorisé.						
(4)	Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45.						
(5)	Le nombre maximal d'unités d'hébergement pour un hôtel ou un complexe hôtelier est de 100. Un hôtel ou complexe hôtelier peut inclure des usages complémentaires tels que « bar/terrasse », « restaurant », « salle de conférence et de réunion » dans la mesure où ces usages sont intégrés au bâtiment principal.						
(6)	De la classe d'usages P3, seuls h), i), j), k), l), m) et o) sont autorisés.						

AMENDEMENTS

(1)	No DU RÈGLEMENT						
(2)	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR						

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS: Aucun

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de mars 2014.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2014-04-R092

**STEVE O'BRIEN – ACTIVITE DE HOCKEY AVEC LES ANCIENS CANADIENS
DANS LE CADRE DE LA PERSEVERANCE SCOLAIRE**

Il est proposé par monsieur Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

De remercier monsieur Steve O'Brien, le Comité organisateur du match de hockey LES GRANDES ÉTOILES et toutes les personnes qui ont travaillé activement à la réussite de cette activités qui a eu lieu le dimanche 30 mars 2014 permettant ainsi à la Fondation d'amasser des fonds dans le cadre de la persévérance scolaire.

Merci monsieur O'Brien de vous impliquer auprès des jeunes d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. La Fondation Steve O'Brien, M. Steve O'Brien

POINT N° : 4.6.2

2014-04-R093

ÉQUIPE DE VOLLEYBALL FEMININE BENJAMIN – GRANDES GAGNANTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

De transmettre la présente motion de félicitations à l'Équipe de volleyball féminine Benjamin de la Polyvalente Lavigne qui a remporté le championnat de saison et de la finale régionale de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord. Voici le nom des filles constituant l'équipe de volleyball dont les quatre premières sont résidentes de Saint-André-d'Argenteuil : Élisabeth Prud'homme, Émilie Robitaille, Maryane Robertson, Kassandra Lafrance, Émilie Forget, Marguerite Dion, Gabrielle Charles, Maïka Ladouceur-Morris, Dalyane Langevin-Larocque, Alexandra Plouffe, Kim Faubert et Maude Campeau. Nous félicitons aussi les entraîneurs Éric Bertrand et Carol Prud'homme.

Bravo à toute l'équipe!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Polyvalente Lavigne, M. Éric Bertrand et M. Carol Prud'homme

POINT N° : 4.7

2014-04-R094

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTE MENTALE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ça du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

Que le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 **Semaine de la santé mentale** et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. ACSM – Division du Québec, Mme Anne Echassériau, agente de liaison

POINT N° : 4.8

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE 2014

Ce point est reporté à une date ultérieure

POINT N° : 4.9

2014-04-R095

SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 625 674

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de puits de captations d'eau potable et de réservoirs situés sur les lots 4 622 542 et 4 622 541;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'automne 2006 à l'installation de piézomètres sur une partie du lot 2 625 674 créant ainsi un litige;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite régulariser la situation avec le propriétaire du lot 2 625 674;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le propriétaire du lot 2 625 674 se sont entendus et qu'une entente et quittance doit être signée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et unanimement résolu :

QUE la Municipalité autorise Monsieur le maire André Jetté ainsi que le directeur général à procéder à la signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Jean-Yves Filfe
Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 20 pour se terminer à 19 h 50.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2014-04-R096

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 28 mars 2014, totalisant 405 992.59 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Un vote est enregistré contre la résolution par monsieur le conseiller Jacques Decoeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 6.1.1

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois de mars par la secrétaire-trésorière adjointe en vertu du règlement 58-A au montant de 118 644.84 \$.

POINT N° : 6.2

Dépôt du rapport des achats effectués en vertu de la délégation de pouvoir

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80 — Délégation de pouvoir — Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 27 MARS 2014

Rapport budgétaire au 27 mars 2014

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 27 MARS 2014

- Solde des folios bancaires au 27 mars 2014 ;
- Taxes à recevoir au 27 mars 2014 ;
- Financement temporaire au 27 mars 2014.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2014-04-R097

DON AU MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le Musée Régional d'Argenteuil est situé dans le secteur de Carillon de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et que le conseil a prévu une aide financière à l'intérieur de son budget 2014 ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

De verser une première aide financière au Musée Régional d'Argenteuil au montant de 3 399 \$ tel que prévu au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : Musée Régional d'Argenteuil
Nancy Simon, service des finances*

POINT N° : 6.5.2

2014-04-R098

SAMEDIVELO – AIDE FINANCIERE POUR LA 9E SAISON 2014

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

De maintenir un partenariat avec l'organisme SamediVélo ayant la mission d'organiser l'activité de plein-air en vélo pour la saison estivale 2014 et d'accorder une aide financière de 800 \$.

De payer cette dépense à même le Fonds GENS, dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Daniel Lacroix, SamediVélo
Mme Nancy Simon, service des finances*

POINT N° : 6.5.3

2014-04-R099

ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL (OMH) – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 400 \$

CONSIDÉRANT l'intention de l'Association des résidents de l'Office municipal d'habitation d'organiser une activité afin de favoriser la participation des résidents dans le cours de la saison estivale 2014;

CONSIDÉRANT le peu de ressource financière disponible au sein de ce comité et la volonté du conseil d'encourager une telle action communautaire auprès d'une clientèle souvent en manque d'exercice physique;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'accorder une aide financière de quatre cents 400 \$ dollars à l'Association des résidents de l'Office municipal d'habitation à titre d'encouragement à l'organisation d'un tournoi de pétanque à l'été 2014.

De payer 300 \$ à même le Fonds GENS dans le code budgétaire 1-02-701-90-972 et de payer 100 \$ à même le programme Ma Santé en Valeur code budgétaire 1-02-701-90-972.

Un vote est enregistré contre la résolution par monsieur le conseiller Jacques Decoeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Mme Huguette Charlebois, vice-présidente
Service de la comptabilité, Mme Nancy Simon*

POINT N° : 6.5.4

2014-04-R100

AIDE FINANCIERE DE 200 \$ – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,
Appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'apporter une aide financière d'une somme de 200 \$ à la Société canadienne du cancer afin de contribuer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention.

De payer cette dépense à même le Fonds GENS, dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Société canadienne du cancer, M. André Desjardins, Ville de Bois-des-Filion, 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion (Qc) J6Z 1H1
Mme Nancy Simon, service des finances*

POINT N° : 6.6

2014-04-R101

NOMINATION DES PERSONNES POUVANT ENCAISSER LES CHEQUES DE PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les personnes qui peuvent encaisser les chèques de petite caisse;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,
Appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'autoriser les personnes suivantes d'encaisser les chèques de petite caisse de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil :

Madame Linda Deschênes
Madame Céline Giroux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : Caisse Desjardins d'Argenteuil - Lachute
Mme Linda Deschênes
Mme Céline Giroux*

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2014-04-R102

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ET OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT A L'ELABORATION ET EXECUTION D'UN PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RESEAU D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'élaboration et l'exécution d'un programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable, selon le règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de services professionnels à la Firme Aqua Data spécialiste en élaboration et exécution pour ce genre de programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'accepter l'offre de service de la Firme Aqua Data au montant de 7 445.00\$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des travaux énumérés sur l'offre de services # 13-402 et datée du 07 octobre 2013.

D'accorder le contrat pour l'année 2014, à la Firme Aqua Data.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Aqua Data
Service des finances, madame Nancy Simon
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur
Service protection incendie, monsieur Sylvain Modérie*

POINT N° : 7.2

2014-04-R103

CONFIRMATION DU RAPPEL DES SALARIES SAISONNIERS POUR LA SAISON 2014

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des salariés saisonniers doit s'officialiser par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT que le rappel est pour la période du 28 avril au 17 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2011-2015 en vigueur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

De confirmer le rappel au travail des salariés saisonniers pour la période du 28 avril jusqu'au 17 octobre 2014.

NOM DES SALARIÉS SAISONNIERS
André Roy
Jeannot Gagnier
Georges Roy
Serge Brière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Dossier des salariés

POINT N° : 7.3

2014-04-R104

RESOLUTION POUR DEMANDER LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU LONG-SAULT SECTION DE LA RUE WALES A L'INTERSECTION DU PONT MURRAY-JOHNSON

CONSIDÉRANT l'organisation d'une activité communautaire requérant la fermeture d'une partie de la Route du Long-Sault du centre urbain de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation de fermer à la circulation une partie de la Route du Long-Sault (Rte 344) section de la rue Wales au pont Murray-Johnson, le 8 juin 2014

D'autoriser le directeur des travaux publics à remplir le formulaire de demande d'autorisation du MTQ pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil relativement à cet événement du 8 juin 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Ministère des Transport, centre de services Lachute et de St-Jérôme, M. Guy Daoust.
Service des travaux publics, M. Gilbert Ladouceur
Service de la comptabilité, Mme Nancy Simon Le Moignan*

POINT N° : 7.4

2014-04-R105

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITE – EVENEMENT COURSE RELAIS ARGENTEUIL, 10 MAI 2014

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de Course Relais Argenteuil pour obtenir l'autorisation d'emprunter les rues de la municipalité par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie le passage de cet événement sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'autoriser les coureurs participants à l'activité de course à relais à emprunter les rues de la municipalité samedi le 10 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Madame Manon Lavigne, Course Relais Argenteuil
Monsieur Gilbert Ladouceur, Directeur des Travaux publics*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2014-04-R106

DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ VISANT L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU LOT 2 623 358 DU CADASTRE DU QUEBEC A DES FINS D'ABRI ET HALTE POUR VISITEURS A LA FERME

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a reçu le 27 février 2014 de Frédéric Chollet un formulaire pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture (abri et halte pour visiteurs) une parcelle de 39 mètres carrés sur le lot 2 623 358 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande réalisée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'appuyer la demande d'autorisation de Frédéric Chollet visant l'utilisation d'une parcelle de terrain de 39 mètres carrés du lot 2 623 358 du cadastre du Québec à des fins d'abri et halte pour visiteurs à la ferme à la condition que l'aménagement respecte la résolution du conseil municipal 2013-06-R173 couvrant une demande de PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. CPTAQ
Propriétaire
Directeur du service d'urbanisme*

POINT N° : 8.2

2014-04-R107

DEMANDE DE PIIA – 1, RUE DE LA SEIGNEURIE NORD (CONSTRUCTION D'UNE GALERIE EN FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement 7,5' x 8' de la galerie en façade du bâtiment principal au 1, rue de la Seigneurie Nord a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni les 20 mars 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant l'agrandissement 7,5' x 8' de la galerie en façade du bâtiment principal au 1, rue de la Seigneurie Nord telle que présentée **à la condition** que les matériaux utilisés soient de même nature et de même couleur que ceux de la galerie existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Directeur du service d'urbanisme*

POINT N° : 8.3

2014-04-R108

DEMANDE DE PIIA – 2080, CHEMIN DE LA RIVIERE-ROUGE SUD (CONSTRUCTION D'UNE CABANE A SUCRE ET D'UNE REMISE AGRICOLE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une cabane à sucre (36' x 20 et 24' x 25') ainsi qu'une remise agricole (20' x 35') à la limite du premier boisé situé derrière l'habitation a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une cabane à sucre (36' x 20 et 24' x 25') ainsi qu'une remise agricole (20' x 35') à la limite du premier boisé situé derrière l'habitation telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Directeur du service d'urbanisme*

POINT N° : 8.4

2014-04-R109

DEMANDE DE PIIA – 287, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage isolé de 30' x 60' en cour arrière à la limite de la zone inondable, à gauche de l'habitation et avec des revêtements identiques à ceux de l'habitation (même couleur pour la brique, le *canexel* et la toiture en bardeaux d'asphalte) a été déposée;

CONSIDÉRANT cette demande a également fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (# 2014-001);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 287, route du Long-Sault visant la construction d'un garage 30' x 60' telle que présentée **à la condition** qu'aucune utilisation commerciale n'en soit faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Directeur du service d'urbanisme*

POINT N° : 8.5

2014-04-R110

DEMANDE DE PIIA – 383, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ET D'UN GARAGE INTEGRE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri d'auto et un garage (32' x 24') intégrés au bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 383, route du Long-Sault visant la construction d'un abri d'auto et un garage (32' x 24') intégrés au bâtiment principal telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. *Propriétaire*
Directeur du service d'urbanisme

POINT N° : 8.6

2014-04-R111

DEMANDE DE PIIA – 19, RUE D'AILLEBOUST (CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RESIDENCE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle résidence et la démolition d'un vieux chalet existant sur le terrain a été déposée;

CONSIDÉRANT que cet immeuble a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure # 2013-003;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 19, rue D'Ailleboust visant la construction d'une nouvelle habitation et la démolition du vieux chalet telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. *Propriétaire*
Directeur du service d'urbanisme

POINT N° : 8.7

2014-04-R112

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2013-003 – 19, RUE D'AILLEBOUST : IMPLANTATION MODIFIEE

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2013-09-R286;

CONSIDÉRANT la modification de l'implantation du garage isolé ayant fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification de l'implantation du garage isolé visé par la demande de dérogation mineure au 19, rue d'Ailleboust telle que présentée **selon les mêmes conditions** qu'édictées à la résolution 2013-09-R286.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. *Propriétaire*
Directeur du service d'urbanisme

POINT N° : 8.8

2014-04-R113

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2014-001 – 287, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 287, route du Long-Sault afin de permettre la construction d'un garage isolé ayant une superficie de 168 mètres carrés (30' x 60' pour 1800 pieds carrés) alors que l'article 83 du règlement de zonage #47 permet une superficie maximale de 70 mètres carrés (753, 5 pieds carrés) pour un terrain de plus de 1500 mètres carrés et permettre une porte de garage d'une hauteur de 4,23 mètres (14 pieds) alors que l'article 87 du règlement de zonage #47 permet une hauteur maximale de la porte de garage de 3,66 mètres (12 pieds).

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 14 mars 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2014-001 au 287, route du Long-Sault, telle que présentée à la **condition** qu'aucune utilisation commerciale n'en soit faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Directeur du service d'urbanisme*

POINT N° : 8.9

AVIS RELATIF A L'ORIENTATION PRELIMINAIRE NUMERO 377034 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC PORTANT SUR LA DEMANDE A PORTEE COLLECTIVE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Ce point est reporté à une date ultérieure.

POINT N° : 8.10

2014-04-R114

PROGRAMME D'INCITATION A LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES 2014 – BONIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2014-03-R076;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de bonifier le programme d'incitation à la plantation d'arbres et d'arbustes 2014 sachant sa popularité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte que les sommes recueillies pour la délivrance des certificats d'autorisation permettant l'abattage d'arbres viennent bonifier le programme d'incitation à la plantation d'arbres et d'arbustes 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Mme Nancy Simon, service des finances
Directeur du service d'urbanisme

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2014-04-R115

SOUS-LOCATION DU GYMNASE POUR LA TENUE D'ACTIVITES SPORTIVES ADULTES

CONSIDÉRANT la demande faite à la coordonnatrice du service récréatif d'occuper le gymnase les lundis soirs pour la tenue de match amical de hockey cosom sous couvert de la responsabilité civile de la municipalité.

CONSIDÉRANT que ce service a déjà été accordé pour la saison d'hiver et qu'il n'y a eu aucun problème majeur.

CONSIDÉRANT l'utilisation du gymnase le même soir pour les activités parascolaires organisées par le service récréatif municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE les membres du conseil autorisent la dépense des frais d'ouverture et de fermeture du gymnase de l'école Saint-André les lundis du 21 avril au 16 juin, avec la possibilité de report les mardis lorsque le lundi est férié pour un montant maximum de 300 \$

QUE la municipalité facture à Mathieu Lapointe, représentant du groupe amical de hockey cosom, de Saint-André, la somme de 300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M^{me} Nancy Simon, service des Finances

POINT N° : 10.4

2014-04-R116

PROGRAMMATION DES ACTIVITES POUR LE PRINTEMPS 2014 ENGAGEMENT DES PROFESSEURS ET LOCATIONS DE SALLES

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un programme sportif et culturel pour la saison du printemps 2014;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des professeurs et de disposer de salles dans le village pour la réalisation des activités de proximités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté d'équilibrer le mieux possible les dépenses et les services, et par conséquent établir une tarification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE la Municipalité retienne les services des prestataires et animateurs pour les activités suivantes aux prix détaillés ci-joints :

- 9155-5128 Québec inc. – Pour fournir les services de leurs professeurs de danse et Zumba pour un montant de 40 \$ par cours de danse et 50 \$ par cours de Zumba. Pour cette saison sont proposées 9 séances de chaque activité pour un montant total de 2 250 \$ plus les taxes applicables.
- Monsieur Gabriel Tessier au poste de superviseur des activités hockey cosom au gymnase de l'école les lundis à partir de 17 h 30. Le taux horaire est de 11,50 \$, pour la période du 21 avril au 16 juin 2014. Le tarif établit en fonction des présences nécessaires pour un total maximum de 621 \$.
- Monsieur Anthony Doiron au poste d'animateur soccer intérieur, et animateur hockey cosom au gymnase de l'école les mercredis du 23 avril au 11 juin. La rémunération convenue est de 16 \$/heure pour un total maximum de 400 \$.
- Madame Evelyne Lalonde au poste d'animatrice de jeunes enfants pour les ateliers d'éveils du lundi et les activités mini-gigote du mercredi. Taux horaire 13 \$ pour un maximum de 390 \$

QUE les membres du conseil autorisent la dépense des frais d'ouverture et de fermeture du gymnase de l'école Saint-André pour la tenue des ateliers de soccer les mercredis soirs ainsi que les cours de danse et de Zumba du jeudi soir,

QUE les membres du conseil acceptent la prise en charge des frais de location du sous-sol de l'église Saint-André-Apôtre pour un maximum de 1000 \$ en fonction des besoins de l'activité danse.

QUE le conseil consent à l'utilisation de la salle communautaire et de la salle du conseil pour les cours de danse les samedis matins.

QUE le conseil municipal entérine la tarification des cours comme indiqué ci-dessous :

DANSE tout petit (3-5 ans)	65 \$	9 séances
DANSE débutant et intermédiaire et ado	65 \$	9 séances
DANSE HIP-HOP	65 \$	9 séances
Zumba	75 \$	9 séances
Soccer intérieur jeunes	30 \$	8 séances
Hockey cosom jeunes	30 \$	8 séances
Hockey cosom adultes (mercredi)	30 \$	8 séances
Activités d'éveil 2-5ans	25 \$	6 séances
Atelier parent/enfant mini gigote	25 \$	9 séances

Les taxes sont applicables pour les 13 ans et plus.

Lorsque des activités parent/enfant, le prix s'applique par « couple ».

De fixer les frais de non-résidents à 20 \$ par session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. *Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire*
M^{me} Nancy Simon Le Moignan, service des Finances municipales

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

**DEPOT DU RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE
INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2014**

POINT N° : 11.2

2014-04-R117

**CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUEBEC — CONTRIBUTION
ANNUELLE ENTENTE SERVICES AUX SINISTRES POUR L'ANNEE 2014**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil utilise les services aux sinistrés dispensés par la Croix-Rouge canadienne, division du Québec depuis plusieurs années déjà;

CONSIDÉRANT qu'il y a une entente triennale entre la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il s'agit d'un engagement la Municipalité doit le faire en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT que les taux pour l'année 2014 est de 0,15 \$ par personne;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'autoriser le paiement de 2014 pour la somme de 497,70 \$ (3318 X 0,15 \$).

D'autoriser Monsieur le Maire, André Jetté et le directeur général, monsieur Pascal B. Surprenant à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous les documents reliés à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. *Croix-Rouge canadienne, division du Québec, Mme Kathleen Lapointe*
Madame Nancy Simon, Service des Finances municipales
Monsieur Sylvain Modérie, responsable du SSISTA et coordonnateur des mesures d'urgence

POINT N° : 11.3

2014-04-R118

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA MISE EN ŒUVRE
LOCAL DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE
INCENDIE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil le 19 août 2005;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en faveur d'une préparation de relève pour son personnel pompier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chacune des municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités locales dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité a déposé auprès des membres du conseil, le 1^{er} avril, copie dudit rapport annuel d'activités locales pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et RÉSOLU comme suit :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le rapport annuel d'activités locales de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2013;

Que le conseil de la municipalité de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC d'Argenteuil ledit rapport annuel d'activités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Argenteuil
Mme Nancy Simon, service des finances
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*

POINT N° : 11.4

2014-04-R119

CONGRES DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SECURITE INCENDIE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT le congrès annuel de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec aura lieu du 17 au 20 mai à Montréal ;

CONSIDÉRANT les ateliers et informations importants à l'horaire;

En conséquence
il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente
et résolu

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le Directeur du Service en sécurité incendie, monsieur Sylvain Modérie à participer au congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 17 au 20 mai à Montréal;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais de déplacement, repas et hébergement comme prévu au règlement municipal et aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Monsieur Sylvain Modérie, Directeur SSI
Madame Nancy Simon, service des finances*

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 30 pour se terminer à 20h 32.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2014-04-R120

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De lever la séance à 20 h 33 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**